

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE MARANGE-SILVANGE
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 décembre 2017**

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 2
Absents non excusés : 1
Absents excusés : 0

Date de convocation : Le 5 décembre 2017

Étaient présents : Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Enza BAROTTE ; M. Pascal JOLIOT ; M. Dominique WEYANT ; Mme Roseline KLEIN-BELLUCO ; Mme Julie LAFFAY ; M. Christian SCHMITZ ; M. Christian FORFERT ; M. Nicolas ROQUEL ; Mme Véronique THILL ; Mme. Hélène FAVRE MONNET ; M. David HEIB

Absents excusés ayant donné procuration : M. Gérard IMBS procuration à M. Dominique WEYANT ; Mme Cindy DOS REIS procuration à M. Pascal JOLIOT ;

Absents non excusés : M. Claude NEVEUX

Secrétaire de séance : Mme Roselyne KLEIN BELLUCO ;

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil soit du 10 octobre 2017.

Mme Le maire ouvre la séance après s'être assuré que le quorum était atteint.

DELIB 4.5-192/2017 : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution. (En cours)

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le Maire propose que :

Le présent régime indemnitaire sera attribué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les adjoints administratifs, les adjoints techniques et les ATSEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 5 abstentions, **décide** :

- **D'instaurer** l'IFSE.
- **D'instaurer** le complément indemnitaire.
- **Demande** à Madame BAROTTE, 1^{ère} Adjointe au Maire, de finaliser le dossier pour envoi au Comité Technique.
- **De mettre en place** le RIFSEEP au 1^{er} mars 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture pour contrôle de la légalité le

Au registre suivent les signatures

Fait à Norroy Le Veneur, le 14/12/2017
Mme Le Maire, N.ROUSSEAU